

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes de Thézey-Saint-Martin, Létrécourt, Chenicourt, Armaucourt, Lanfroicourt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8, L 2224-10 et R 2224-17
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123.1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu la loi N°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R123-11,
Vu le Code de la Santé publique et plus particulièrement les articles L1331-1 à L1331-16,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté du 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,
Vu l'arrête du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007.
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application du 25 avril 2017.
Vu la délibération du 12/07/2018 adoptant les projets de zonages et autorisant le président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à mener démarches réglementaires.
Vu les pièces du dossier de révision de zonage d'assainissement soumis à enquête publique,
Vu l'ordonnance de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 16/07/2018 désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet les projets de zonages d'assainissement des communes de Thézey-Saint-Martin, Létrécourt, Chenicourt, Armaucourt, Lanfroicourt.

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des communes de Thézey-Saint-Martin, Létrécourt, Chenicourt, Armaucourt, Lanfroicourt pour une durée de 32 jours à partir du 8 Janvier 2019 à 8h30 jusqu' au 8 Février 2019 à 16h. Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes, pôle de Nomeny sis 23 route de Pont à Mousson.

Objet des zonages d'assainissement des eaux usées :

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné souhaite réaliser une démarche de régularisation de ces zonages d'assainissement afin de proposer les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement des eaux usées et au rejet des eaux traitées.

Article 2 :

Le tribunal administratif de Nancy a désigné le commissaire enquêteur suivant : Madame Danièle ROBERT.

Article 3 :

La mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) Grand Est a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale, les projets de zonage des communes de Thézey-Saint-Martin, Létrécourt, Chenicourt, Armaucourt, Lanfroicourt. La décision de l'autorité environnementale figure au dossier d'enquête.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Thézey-Saint-Martin, Létrécourt, Chenicourt, Armaucourt, Lanfroicourt ainsi qu'au siège de l'enquête qui correspond à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pôle de Nomeny, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des structures.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées et téléchargées sur le site Internet suivant :

<http://www.territoire-smgc.fr/zonage-assainissement2019/>

De surcroît, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête dans la salle prévue à la consultation des dossiers.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à l'attention de Mme Danièle ROBERT, commissaire enquêteur - 23 route de Pont à Mousson 54610 Nomeny.
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies de Thézey-Saint-Martin, Létrécourt, Chenicourt, Armaucourt, Lanfroicourt aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.
- Par voie électronique (mail) adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique.ccsge@gmail.com. Ces observations seront consignées dans le registre d'enquête au siège de l'enquête et publiées sur le site internet pendant la durée de l'enquête
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans chacune des lieux susvisés aux jours et heures suivantes

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions en lieu et place indiqué ci-dessous :

Mairie de Chenicourt : le 08/01/2019 de 10h à 12h,

Mairie de Armaucourt : le 09/01/2019 de 10h à 12h,

Mairie de Létrécourt : le 15/01/2019 de 15h à 17h,

Mairie de Lanfroicourt : le 19/01/2019 de 10h à 12h,

Mairie de Thézey-Saint-Martin : le 31/01/2019 de 10h à 12h,

Communauté de Communes, Pôle de Nomeny : le 08/02/2019 de 14h à 16h.

Article 6 :

Pour toute demande d'information sur le projet, veuillez contacter M. Gérald HERNANDO à la communauté de communes, pôle de Nomeny au 03.83.31.91.60.

Egalement, un exemplaire du dossier pourra être communiqué sur demande écrite aux frais du demandeur.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'elle décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux mairies et à l'entrée des communes de Thézey-Saint-Martin, Létricourt, Chenicourt, Armaucourt, Lanfroicourt ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pôle de Nomeny.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- *L'Est Républicain*
- *Le Républicain Lorrain*

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au président de la Communauté de Communes. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 10 :

Après l'enquête publique, le projet de révision de zonage d'assainissement, éventuellement modifié par les amendements recueillis au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 11 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes pour la même durée.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe et Moselle,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy,
- au commissaire enquêteur.

Fait à Champenoux, le 17 octobre 2018
Le Président de la Communauté de Communes
Claude THOMAS

